

**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE CIRCULATION**  
**ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N° 2024/12/199**

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Jordan CHARRE, entreprise RAMPA ENERGIES Parc Industriel Rhône Vallée Nord 07250 Le Pouzin en vue d'occuper l'emprise de la D104 à hauteur du rond-point Rampa afin d'effectuer l'extension du réseau ENEDIS, du 20 janvier 2025 au 9 février 2025.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2025 au 9 février 2025, l'entreprise RAMPA ENERGIES est autorisée à occuper l'emprise de la D104 à hauteur du rond-point Rampa afin d'effectuer l'extension du réseau ENEDIS.

ARTICLE 2 : Du 20 janvier 2025 au 9 février 2025, la circulation sera en alternat par feux tricolores en fonction des impératifs de travaux.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les soins et à la charge de la société Rampa ENERGIES.

ARTICLE 4 : L'entreprise RAMPA ENERGIES devra assurer, en tout temps et sous sa responsabilité, la libre circulation des piétons domiciliés dans les maisons situées aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Christophe VIGNAL

